

MAIRIE DE SAINT-CHAPTES (Gard)

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRIE N° 74/2010

**OBJET : MODALITÉS DE CONSULTATION DES ARCHIVES  
COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-26 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les archives de la mairie de Saint-Chaptes seront ouvertes au public, pour consultation des actes et documents administratifs classés ainsi que pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le deuxième mardi de chaque mois de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, sur demande de rendez-vous formalisée de façon écrite 15 jours avant la date sollicitée.

**Article 2** : Les archives municipales ne seront pas accessibles en dehors de ces horaires et sans prise de rendez-vous.

**Article 3** : La demande écrite de rendez-vous devra impérativement comporter le nom et l'adresse de la ou des personnes qui souhaitent accéder aux archives ainsi que l'objet précis de la recherche.

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article 5** : le Maire et les personnels municipaux administratifs, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
- Mesdames et Messieurs les personnels municipaux administratifs et techniques.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 08 juin 2010

AFFICHÉ LE

09 JUI 2010

Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude

